



Mairie de Madirac

Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M PAGÈS Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Etaient présents : M. ARRONDELL Zachary, Mme BIGOT Karine, M. DURAND Sébastien, Mme GARNIER Marine, M. GREMY Sylvain, Mme HOULÉS Sandrine, M. PAGÈS Bernard, Mme ZAMORA MARTINEZ Aude.

Procuration(s) : M. LAURON Wesley a donné procuration à M. PAGÈS Bernard

Etai(ent) absent(s) : M. LAURON Wesley

Etai(ent) excusé(s) : M. CLOAREC Jérémy, Mme RECROSIO Sylvie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DURAND Sébastien

1 - Approbation du PV du 05/06/2026

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du précédent conseil municipal. Aucune remarque n'est faite.

Vote : Approuvé à l'unanimité

2- Modification des statuts du RPI

Mme Aude ZAMORA MARTINEZ revient sur la présentation du RPI et précise les modifications proposées dans ses statuts :

- Le RPI souhaite pouvoir avoir la possibilité de demander aux communes un complément financier exceptionnel. Cette demande répond à un besoin de trésorerie consécutif à des dépenses imprévues et imprévisibles liées à la gestion d'une problématique de personnel.

Il est convenu, qu'après réception d'une note produite par le RPI indiquant précisément combien chaque commune membre devra payer, que le conseil municipal délibèrera.

Vote : Approuvé à l'unanimité

3- Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal ce qu'est le SDEEG, son rôle et que, tel que prévu dans ces statuts, lorsque de nouvelles communes intègrent le périmètre du SDEEG, toutes les communes déjà présentes dans le périmètre doivent donner leur accord. Dans ce cas, il s'agit de 3 nouvelles communes qui souhaitent adhérer au SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;



Mairie de Madirac

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Vote : Approuvé à l'unanimité

4 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire propose la mise en place de cette taxe en précisant qu'elle s'applique à partir de 2 années de vacances. Sans arrêter le taux, il propose de ne pas le mettre à son maximum, d'y réfléchir pour l'instant, le conseil devant délibérer sur le taux avant le 15/04/2027.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

- Espace collaboratif sécurisé – adresses mails pour le conseil municipal

Le maire indique que la commune va bénéficier de l'accompagnement de Gironde numérique pour mettre un place un espace de partage de document sécurisé pour faciliter la consultation et l'échange de document entre élu. Chaque élu se verra aussi prochainement attribué une adresse électronique avec le nom de domaine : @madirac.fr.

- Réglementation de l'activité de démarchage commercial à domicile

M. Zachary ARRONDELL explique avoir subi en peu de temps un démarchage abusif et répétitif d'une même entreprise et de ce fait, souhaite que les membres du conseil réfléchissent à la mise en place d'un règlement encadrant le démarchage commercial à domicile. Après échange, il ressort que ce type de démarchage semble plutôt anecdotique dans la commune et qu'un règlement encadrant ou interdisant le démarchage aura peu de chance d'être respecté puisqu'aucun moyen de contrôle ne sera mis en place. Face à ces constats, il est décidé de ne pas mettre en place un règlement, tout en se gardant la possibilité de le faire plus tard si des plaintes de Madiracais nous reviennent en nombre.

- Proposition de AGORACITE (C. PIN) aménagements circulation et voiries de Madirac

Dans le cadre d'une réflexion initiée lors du précédent mandat sur les aménagements de voirie et de circulation à mener sur le réseau routier communal, les élus ont choisi de faire appel au cabinet d'études Agoracité, reconnu pour son expertise auprès de plusieurs communes voisines. Les élus volontaires ont rencontré Mme PIN, dirigeante d'Agoracité, pour une expression de besoins. À la suite de cet échange, Mme PIN a formulé une proposition d'accompagnement détaillée.

Mme Aude ZAMORA MARTINEZ, M. Sylvain GREMY et M. Sébastien DURAND présentent cette proposition d'étude. Bien que les attentes principales soient bien comprises, quelques modifications sont identifiées et seront formulées par écrit à Mme PIN.

Les demandes d'adaptation sont de :

- Supprimer le diagnostic en marchant prévu sur la RD 14, et si ce n'est pas déjà prévu, en programmer un sur la route de Haux
- Recentrer l'analyse sur la route de Haux plutôt que sur la RD14



Mairie de Madirac

- Analyser la RD14 que dans le cas où une nouvelle voirie débouchant sur cet axe serait créée et se concentrer sur la nouvelle intersection
- Prévoir une éventuelle intervention supplémentaire de Mme Pin en soutien des élus lors de la présentation des solutions aux habitants

- Point sur le SAD du CCAS de Créon

Actuellement, 4 Madiracais bénéficient du service d'aide à domicile (SAD) du CCAS de Créon pour un volume d'heure annuel de 377h. La commune de Madirac bénéficie de ce service proposé par la mairie de Créon depuis 2010. En 2025 la mairie de Créon a révélé un déficit important du SAD. Des mesures de réorganisation et d'économies ont été mises en place. Les autres communes du Créonnais qui bénéficiaient du SAD n'ont pas souhaité poursuivre et ont délégué le service d'aide à domicile pour leurs aînés à des opérateurs privés. Les communes de Madirac, Blésignac et Camiac et Saint Denis ont décidé de poursuivre avec le SAD de Créon moyennant une participation de 6€ par habitant et à la condition que soit mis en place un conseil consultatif se réunissant semestriellement. Lors du dernier conseil consultatif le CCAS a présenté un budget avec une résorption du déficit mais encore à un niveau important.,

Avec le vieillissement de la population, ce sujet gagnera en importance dans les années à venir. Il sera donc nécessaire d'étudier les différentes options permettant de maintenir un service aux personnes qui en ont besoin, tout en maîtrisant son coût pour la commune.

- Communication interne et externe

M. le Maire indique qu'il a reçu une demande écrite (déposée dans la boîte aux lettres de la mairie) signée de Mmes Karine BIGOT, Marine GARNIER et Sandrine HOULES relatives à différents sujets (communication interne et externe, urbanisme, etc...) Il a donc décidé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil en questions diverses ces sujets et souhaite qu'il y ait un débat et un dialogue sur ces thématiques afin de répondre aux questions posées.

Les signataires disent avoir le sentiment de ne pas être écoutée et traitée comme les élus de l'équipe du mandat précédent. Ce sentiment de clan opposant anciens et nouveaux élus leur donnent une impression d'exclusion liée au fait de ne pas avoir l'antériorité des dossiers. Sylvain Gremy confirme avoir l'impression qu'il y a deux clans tout en le reprochant aux signataires. Le maire, tente d'apaiser la situation en expliquant que ce sentiment est normal dans un contexte de prise de fonction d' élu qui implique de prendre connaissance de nombreuses informations. Il rappelle que tous les membres du conseil municipal ont été élu(e)s sur sa liste et qu'ils et elles font partie de la même équipe. Il propose de tenir très prochainement une réunion de travail du Conseil Municipal spécifique où chacun pourra poser les questions qu'il souhaite et ainsi avoir l'historique des dossiers sur lesquels ils estiment ne pas avoir de vision ou de réponses claires. Mme Marine GARNIER évoque des méthodes de travail qui ne lui facilitent pas la réalisation des supports de communication qui lui sont demandés (modifications à répétition lors de la réalisation des divers tracts à réaliser pour promouvoir les événements de la commune). Mme Aude ZAMORA MARTINEZ explique que toutes les modifications ne sont pas de son fait. Par soucis d'apaisement elle propose de se charger de la réalisation du tract en cours de réalisation pour « l'apéro des hameaux ».

- Urbanisme

Toujours dans le courrier été évoqué le souhait d'aborder le sujet de l'urbanisme. Le questionnement porte sur la légitimité de l'indemnité versée au conseiller délégué à l'urbanisme alors que ce dernier n'a pas encore eu à traiter un seul dossier. Le maire répond que le conseiller délégué à l'urbanisme a pris en charge plusieurs dossiers dont un dossier de construction illégale particulièrement délicat et qu'il est particulièrement actif et intéressé aux événements de la commune.



Mairie de Madirac

- Questionnaire aux madiracais – thèmes – modalités

Les signataires du courrier souhaitent offrir la possibilité aux Madiracais de pouvoir s'exprimer et de le faire par un questionnaire de manière que les habitants soient au courant de tous les projets et toutes les actions dans la vie de la commune. M. le Maire leur propose d'élaborer, administrer, diffuser et traiter les résultats d'un questionnaire aux habitants qu'elles auront conçu afin d'utiliser les résultats lors de la réunion de « réponses aux questions ». Les membres du conseil valident l'idée et le maire demande à Mme Karine BIGOT de rédiger une première trame de ce questionnaire afin d'y travailler.

- Proposition de scooters électriques en libre-service

M. le Maire informe les membres du conseil d'une proposition faite via le Communauté de Communes dans le cadre de la compétence mobilité d'implanter une station de scooters électriques à Madirac. Dans la mesure où cela ne coûtera rien à la commune et apportera un nouveau service aux habitants, le conseil s'est montré favorable à poursuivre les échanges

- Date et lieu du prochain café des hameaux

Mme ZAMORA MARTINEZ Aude propose que soit arrêté la date du prochain café des hameaux. Le samedi 10 octobre 2026 à 11h30 est choisi. Est également décidé de faire évoluer le format vers « un apéro des hameaux » en fin de matinée pour favoriser la participation.

Fin de séance à 21h26

Fait à MADIRAC, 21/09/2026

Le (a) Secrétaire de séance,
M. DURAND Sébastien

Le Maire,
M. PAGÈS Bernard